



Procès-verbal
de la Séance

**Du Conseil Municipal
du 14 novembre 2019**



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE
2019

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mil dix-neuf, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le huit novembre deux mil dix-neuf, s'est assemblé dans l'ancienne médiathèque qui devient le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick HOPPE Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRESENTS :

M. Yannick HOPPE, *Maire*

Mme Catherine RIOU, M. Gérald DURAND, Mme Marie-Thérèse GITENAY, M. Jacques GODARD, Mme Martine ROUÉ, M. Jean-Michel LAFIN, M. Philippe ROBERT, M. Malik ABID *Adjoint au Maire*.

M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Denis DESRUMAUX, Mme Gisèle BAHUON, Mme Sabine MORCRETTE, M. Jean-Baptiste BORSALI, M. Jean-Jacques JENNÉ, Mme Rosaline FOUQUEREAU, Mme Catherine DURR, M. Thomas RAHAL, Mme Agnès BEREZECKI, M. Jean-Jacques ABECASSIS, Mme Michèle ROUGÉ *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

M. Gérard DILLEN Conseiller Municipal à Mme Catherine RIOU Adjointe au Maire, Mme Maryline MARCHOIS Conseillère Municipale à Mme Gisèle BAHUON Conseillère Municipale, Mme Dounia ELKARTI Conseillère Municipale à Mme Sabine MORCRETTE Conseillère Municipale, M. Thierry SCHEINERT Conseiller Municipal à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller Municipal, M. Laurent WARTEL Conseiller Municipal à M. Yannick HOPPE Maire.

ABSENTS :

M. Frédy MAHON, Mme Maryse LOPEZ, Mme Valérie MÉRY, M. Sébastien FOY, M. Sarady VENUGOPAL, M. Akem AYAD Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : M. Jacques GODARD Adjoint au Maire.

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2019	4
Délibération n° 84 : Dérogation au principe du repos dominical dans les établissements de commerce de détail, pour l'année 2020	4
Délibération n° 85 : Signature de l'avenant n°3 à la convention de coopération culturelle entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville du Bourget octroyant une subvention au profit de la Ville.....	5
Délibération n° 86 : Modification des modalités de calcul des participations familiales dans les établissements d'accueil de la petite enfance de la Ville du Bourget.....	5
Délibération n° 87 et 88 : Organisation d'un séjour à La Bresse (Vosges) durant les vacances d'hiver du 08 au 15 février 2020 à destination de 34 enfants des écoles de la Ville du Bourget et de 14 jeunes du Service Jeunesse - signature de deux conventions d'accueil proposée par l'organisme ODCVL.....	6
Délibération n° 89 : Modification des horaires d'ouverture au public de la Médiathèque Le Point d'Interrogation à titre pérenne après une période expérimentale concluante.....	8
Délibération n° 90 : Renouvellement des contrats de protection sociale complémentaire pour les risques santé et prévoyance pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 et fixation de la participation employeur versée aux agents pour les risques santé et prévoyance....	10
Délibération n° 91 : Recensement de la population, collecte 2020 :	12
- Rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur et de l'agent chargé du Répertoire d'Immeubles Localisés	12
Délibération n° 92 : Attribution de subventions à des Associations dans le cadre du dispositif Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2019.....	13
Délibération n° 93 : Intégration des biens transférés par l'EPT Paris Terre D'Envol dans les immobilisations de la commune du Bourget.....	15
Délibération n° 94 : Décision Modificative n°01-2019 – Budget Primitif Ville	15

(La séance est ouverte sous la présidence de M. HOPPE, Maire du Bourget, à 20 h 38.)

M. le MAIRE.- Bonsoir à toutes et à tous, je déclare ouverte notre séance du Conseil municipal du 14 novembre 2019.

Il est procédé à l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, notre Assemblée peut valablement délibérer.

Nous devons désigner en notre sein un secrétaire de séance, je sais que notre collègue Jacques GODARD est candidat.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

M. GODARD assurera donc le secrétariat de notre Assemblée. Je l'en remercie.

Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2019

M. le MAIRE.- Y a-t-il des demandes de correction ou de modification ? Je n'en vois pas, je mets ce procès-verbal aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Vous avez reçu les Décisions que j'ai prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, y a-t-il des demandes d'intervention sur celles-ci ? Je n'en vois pas.

Je vous propose de passer à l'examen des délibérations de notre ordre du jour.

Délibération n° 84 : Dérogation au principe du repos dominical dans les établissements de commerce de détail, pour l'année 2020

M. le MAIRE.- En application des dispositions de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », le Conseil municipal du Bourget a émis, par délibération du 17 décembre 2015, un avis favorable au principe de la suppression du repos hebdomadaire cinq dimanches par an dans les établissements de commerce de détail de la commune du Bourget.

En application de l'article R.3132-21 du Code du Travail, les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été consultées.

Pour rappel, les salariés privés du repos du dimanche perçoivent une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Le Maire doit fixer avant le 31 décembre de chaque année la liste des dimanches pouvant faire l'objet l'année suivante, dans les établissements de commerce de détail, d'une suppression du repos hebdomadaire. Comme chaque année, l'avis du Conseil municipal doit être préalablement recueilli sur le nombre de dimanches pouvant être concernés aux dates proposées.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la suppression du repos dominical dans les établissements de commerce de détail sur la commune du Bourget sur l'année 2020 aux dates suivantes :

- dimanche 12 avril 2020,
- dimanche 30 août 2020,

- dimanche 13 décembre 2020,
- dimanche 20 décembre 2020,
- dimanche 27 décembre 2020.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce sujet ? Je n'en vois pas, je la mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 85 : Signature de l'avenant n° 3 à la convention de coopération culturelle entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville du Bourget octroyant une subvention au profit de la Ville

M. le MAIRE.- Nous avons une convention de coopération culturelle avec le Département de la Seine-Saint-Denis pour nous accompagner dans différents secteurs de la vie culturelle et du patrimoine. Dans ce cadre, la convention est pour quatre années, dont il convient d'approuver chaque année le montant de la subvention octroyée par le Conseil départemental.

Pour cette année 2019, il s'agit d'un montant de 9 000 € inchangé par rapport à ce qu'il était.

Il s'agit bien d'approuver le montant uniquement pour cette année, même si la convention est pluriannuelle. C'est un peu comme pour nos associations, il convient d'approuver chaque année le montant annuel de la subvention de la Ville.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets la Délibération aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 86 : Modification des modalités de calcul des participations familiales dans les établissements d'accueil de la petite enfance de la Ville du Bourget

M. le MAIRE.- La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), dans sa circulaire n° 2019-005 en date du 5 juin 2019, a modifié le barème national des participations familiales aux frais d'accueil des enfants admis en établissement d'accueil de la petite enfance.

Ce barème national s'applique à toutes les familles qui confient leur enfant à un établissement d'accueil bénéficiant de la Prestation de service unique (PSU).

Il s'impose donc aux équipements de la ville du Bourget, comme à ceux de ses partenaires.

La circulaire de la CNAF souligne que le barème n'a pas évolué depuis la mise en place de la PSU en 2002, alors que le niveau de service proposé aux familles s'est amélioré, avec un renforcement de la souplesse des modes d'accueil proposés : généralisation de l'offre de journées continues avec fournitures de repas, extension du nombre de crèches collectives proposant aux parents un accueil à temps partiel, déploiement de l'information aux familles sur les différents modes d'accueil.

En conséquence, la CNAF prévoit une augmentation progressive du barème de 0,8 % par an, effective depuis le 1^{er} septembre 2019, puis à compter du 1^{er} janvier de chaque année en 2020, 2021 et 2022.

Néanmoins, en raison des ajustements techniques que cette évolution implique, nous avons été prévenus courant de l'état, la CNAF a permis aux municipalités de bénéficier d'un

délai de deux mois afin de se mettre en conformité. Aussi, la ville du Bourget appliquera la première augmentation du barème à compter du 1^{er} novembre 2019.

La circulaire prévoit également une augmentation au 1^{er} septembre 2019 du plancher de ressources à prendre en compte.

Le mode de calcul et la logique du barème sont conservés, avec l'application d'un taux de participation familiale (taux d'effort) aux ressources des parents, en fonction de la composition de la famille, dans la limite d'un plancher et d'un plafond de revenu, et la prise en compte de situations particulières, comme la présence dans la famille d'enfants en situation de handicap.

L'évolution du barème fixé par la CNAF est sans incidence sur les recettes globales de la ville du Bourget. En effet, la formule de calcul de la PSU déduit le montant des participations familiales de la PSU versées par la CAF aux gestionnaires d'établissements, notamment aux villes.

Le tableau ci-après établi par la CNAF fixe les modalités d'évolution du taux d'effort ainsi que sa progressivité en fonction de la composition familiale.

Taux d'effort par heure facturée (pour les contrats à compter du 1^{er} novembre 2019)

Nombre d'enfants	Du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 août 2019	Du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600 %	0,0605 %	0,0610 %	0,0615 %	0,0619 %
2 enfants	0,0500 %	0,0504 %	0,0508 %	0,0512 %	0,0516 %
3 enfants	0,0400 %	0,0403 %	0,0406 %	0,0410 %	0,0413 %
4 enfants	0,0300 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
5 enfants	0,0300 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
6 enfants	0,0300 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
7 enfants	0,0300 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
8 enfants et +	0,0200 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire d'appliquer les modifications introduites dans les modalités de calcul des participations familiales dans les établissements d'accueil de la petite enfance de la ville du Bourget, afin de tenir compte des évolutions décidées par la CNAF.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets cette Délibération aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 87 et 88 : Organisation d'un séjour à La Bresse (Vosges) durant les vacances d'hiver du 08 au 15 février 2020 à destination de 34 enfants des écoles de la Ville du Bourget et de 14 jeunes du Service Jeunesse - signature de deux conventions d'accueil proposée par l'organisme ODCVL

Mme GITENAY.- Les séjours « Enfance et Jeunesse » organisés par la ville du Bourget ont un intérêt éducatif et pédagogique, avec pour principaux objectifs de développer l'autonomie

et la socialisation des enfants. Ces temps d'animation en dehors des accueils de loisirs, du service Jeunesse ou des écoles, permettent de tisser des relations autres entre les enfants et les équipes d'animation.

Pour la deuxième année consécutive, la ville du Bourget souhaite organiser un séjour hiver du 08 au 15 février 2020 en direction de 34 enfants âgés de 6 à 10 ans et de 14 jeunes âgés de 11 à 13 ans dans un centre de vacances situé à La Bresse dans les Vosges.

La structure d'hébergement s'appelle « Le Pont du Metty ». Elle est idéalement située à 850 mètres d'altitude et offre à ses hôtes un cadre de vie préservé et des paysages de montagne exceptionnels.

Durant ce séjour, différentes activités sont prévues tel que du ski alpin, du ski de fond et biathlon, des sorties en raquettes, de la luge et du patin à glace. La structure est également équipée d'une piscine chauffée, d'une salle de cinéma et d'un gymnase.

Ce séjour sera organisé conjointement par le Service Enfance et le Service Jeunesse.

Le programme durant le séjour sera adapté à chaque tranche d'âge, les enfants et les jeunes pourront se retrouver lors de certaines activités et veillées afin de créer une véritable passerelle entre les deux tranches d'âge.

Le coût prévisionnel pour la ville du Bourget pour l'organisation de ce séjour est de 32.059 euros (transport, hébergement en pension complète et activités). Les coûts d'encadrement des enfants et des jeunes par les animateurs seront pris en charge par la Ville.

Aussi, une grille tarifaire spécifique sera établie afin de tenir compte du quotient familial et permettre un départ en séjour ouvert à l'ensemble des familles dont les enfants fréquentent les écoles de la Ville et le Service Jeunesse.

Sachant que le tarif des séjours comprend le transport, l'hébergement, la pension complète, les activités et l'encadrement dédié sur place (ESF), la proposition de participation demandée aux familles est déclinée ci-dessous :

	Moins de 4335 € (-60%)	De 4335 € à 8524,99 € (-50%)	de 8525 € à 15004,99 € (-40%)	de 15005 € à 24294,99 € (-30%)	de 24295 € à 39529,99 € (-20%)	de 39530 € à 48748 € (-10%)	Plus de 48748 € et Hors Commune Coût réel du séjour
Tarif du séjour hiver 2020	267,00 €	334,00 €	401,00 €	468,00 €	534,00 €	601,00 €	668,00 €

Le paiement de la participation familiale peut s'effectuer en 2 versements avant le jour du départ.

Il convient de confirmer la réservation de ce séjour auprès de l'organisme ODCVL en approuvant les deux conventions d'accueil s'y rapportant pour un total de 32.059 euros et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer lesdites conventions et à approuver le barème des participations familiales.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver la convention n°200198 auprès de l'organisme ODCVL pour l'organisation d'un séjour à La Bresse (Vosges) du 08 au 15 février 2020 pour un groupe de 34 enfants des écoles de la Ville pour un prix total TTC de 22.816 euros.
- D'approuver la convention n°200199 auprès de l'organisme ODCVL pour l'organisation d'un séjour à La Bresse (Vosges) du 08 au 15 février 2020 pour un groupe de 14 jeunes du Service Jeunesse pour un prix total TTC de 9.243 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à fixer le barème des participations familiales audit séjour.
- De dire que les recettes et les dépenses y afférents seront obligatoirement inscrites au Budget de l'exercice 2020, nature 611, fonction 423.

M. le MAIRE.- Merci, madame GITENAY, pour cet exposé très précis.

J'en profite pour remercier le travail conjoint entre les services Enfance et Jeunesse de la Ville, ainsi que l'engagement de Jean-Michel LAFIN. Mme GITENAY a rapporté la Délibération mais M. LAFIN aurait tout à fait pu le faire. Ces deux services ont travaillé conjointement sur le sujet.

Au-delà des élus impliqués, je remercie aussi l'ensemble des animateurs qui accompagnent ce voyage dans les Vosges. C'est la deuxième année, nous élargissons ce que nous avons déjà fait, le précédent séjour s'appelait « Boule de neige », c'est maintenant le séjour « gliss' » dans sa formulation.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je la mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Merci pour les petits Bourgetins et les jeunes Bourgetins qui pourront profiter de ce séjour dans les Vosges.

Délibération n° 89 : Modification des horaires d'ouverture au public de la Médiathèque Le Point d'Interrogation à titre pérenne après une période expérimentale concluante

M. le MAIRE.- La médiathèque Le Point d'Interrogation connaît depuis plusieurs mois une augmentation de la fréquentation des usagers le samedi, notamment du fait de la tenue du marché le samedi matin. Par ailleurs, le samedi, jour de repos pour un certain nombre de nos concitoyens, constitue un temps privilégié pour fréquenter cet équipement culturel, seul ou en famille, et disposant de plus de temps qu'en semaine pour se documenter ou effectuer des recherches.

En contrepartie, était constatée une diminution de la fréquentation le jeudi après-midi.

Dans ce contexte, afin de valoriser cet équipement municipal récemment construit et de répondre à la demande des usagers en termes de lecture publique, les horaires d'ouverture de la médiathèque ont été modifiés à titre expérimental depuis le 9 avril 2019 et les agents travaillent désormais du mardi au samedi (le jeudi après-midi est fermé au public).

Pour rappel, vous trouverez ci-après les horaires d'ouverture au public de la médiathèque (les horaires avant la mise en place de la période expérimentale et les horaires depuis la mise en place de la période expérimentale).

<u>HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC (AVANT L'EXPÉRIMENTATION)</u>	<u>HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC (DEPUIS LA MISE EN PLACE DE L'EXPÉRIMENTATION)</u>
Mardi : 14h-19h	Mardi : 14h-19h
Mercredi : 9h30-12h30 / 14h-18h	Mercredi : 9h30-18h
Jeudi : 14h-18h	Jeudi : fermeture
Vendredi : 14h-19h	Vendredi : 14h-19h
Samedi : 9h30-12h30 / 14h-18h	Samedi : 9h30-18h
Soit 28h00 d'ouverture hebdomadaire	Soit 27h00 d'ouverture hebdomadaire

Après plus de 7 mois d'expérimentation, il est aujourd'hui nécessaire de dresser le bilan de la mise en place de ces nouveaux horaires.

À l'issue de la période expérimentale, les constats suivants ont été opérés :

- Une fréquentation en hausse des actions culturelles proposées : +47 % par rapport à l'année 2018 et l'année n'est pas terminée. (728 personnes ont participé aux actions culturelles depuis janvier 2019 alors que 495 personnes y avaient participé en 2018) ;
- Une hausse de 9 % des prêts par rapport à 2018 : en moyenne 440 prêts mensuels de plus ;
- Une hausse de 11 % de la fréquentation des inscrits actifs (usagers ayant emprunté au moins une fois dans l'année un document).

Par ailleurs, cette modification à titre pérenne des horaires d'ouverture au public de la médiathèque induit subséquemment une réorganisation des horaires des agents affectés au sein de cet équipement culturel, la médiathèque étant désormais ouverte toute la journée du samedi. Dans ce cadre, conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale, le Comité Technique ainsi que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ont été préalablement consultés et ont émis un avis unanimement favorable.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces horaires, le recrutement d'un agent de la filière culturelle a été effectué ; l'agent a pris ses fonctions le 3 septembre dernier. Un effort de formation a également été fait pour accompagner les agents de la médiathèque.

Le travail d'équipe le samedi est désormais possible puisque l'ensemble de l'équipe est présent.

On peut souhaiter par ailleurs que deux des agents de la Médiathèque, en absence prolongée pour raisons médicales, puissent réintégrer leur service et ainsi contribuer à son bon fonctionnement.

Des réunions seront périodiquement organisées avec les agents de la médiathèque, les personnels d'encadrement culture et gestionnaire, afin d'échanger et d'optimiser quant au fonctionnement de cet équipement.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver, à titre pérenne, la modification des horaires d'ouverture au public de la Médiathèque Le Point d'Interrogation comme indiqué ci-avant.

Dans l'esprit, ce que nous avons adopté s'est montré tout à fait positif du point de vue des usagers. Dans le même esprit de dialogue social, nous continuerons d'accompagner les agents de la médiathèque dans ce changement important pour eux. Néanmoins, ouvrir le jour de présence du public est une démarche qui a été testée et approuvée par ces agents.

C'est une belle délibération qui vous est proposée ce soir. J'espère qu'elle recueillera la même unanimité que celle du début de notre Conseil.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets donc aux voix cette modification des horaires à titre pérenne.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Je vous remercie, chers collègues, pour cet esprit unanime.

Délibération n° 90 : Renouvellement des contrats de protection sociale complémentaire pour les risques santé et prévoyance pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 et fixation de la participation employeur versée aux agents pour les risques santé et prévoyance

M. le MAIRE.- Les contrats de protection sociale complémentaire (pour les risques santé et prévoyance) conclus par le biais du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne arrivent à leur terme le 31 décembre 2019. Suite à la délibération du Conseil municipal en date du 29 novembre 2018, la Ville s'est associée à la mise en concurrence organisée par le CIG Petite Couronne afin de procéder au renouvellement desdits contrats de protection sociale complémentaire pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 (pour les risques santé et prévoyance).

Les collectivités et établissements ayant donné mandat au CIG Petite Couronne pour le lancement de cette consultation sont au nombre de :

- 154 pour la prévoyance, représentant plus de 99 000 agents ;
- 144 pour la santé, représentant plus de 92 000 agents.

L'appel à concurrence a été lancé par le CIG Petite Couronne le 11 février 2019 et a pris fin le 29 mars 2019. S'agissant de la prévoyance, 4 offres ont été reçues. S'agissant de la santé, 3 offres ont été reçues.

Les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

- Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé ;
- Degré effectif de solidarité entre les adhérents ;
- Maîtrise financière du dispositif ;
- Moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques.

Au regard de l'analyse des offres, les prestataires retenus par le CIG Petite Couronne sont :

- Harmonie Mutuelle pour la santé (pas de changement de prestataire) ;
- Territoria Mutuelle pour la prévoyance (nouveau prestataire).

Le Comité Technique placé auprès du CIG Petite Couronne a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'attribution de ces deux conventions de participation. Le Conseil d'Administration du CIG Petite Couronne, réuni le 25 juin 2019, a attribué ces deux conventions de participation.

Également consulté en pareille procédure, le Comité Technique de la ville du Bourget a émis un avis favorable unanime lors de sa séance du 22 octobre 2019.

Voici quelques précisions sur les offres Santé et Prévoyance proposées :

- L'offre Santé d'Harmonie Mutuelle : l'offre présente trois niveaux (Socle, Plus ou Confort, au choix de l'agent) soit un niveau de plus qu'auparavant. Elle permet ainsi aux agents de choisir librement leur niveau de couverture. Le niveau de couverture peut être différent selon les membres de la famille.
- L'offre Prévoyance de Territoria Mutuelle : il y a le choix pour l'employeur entre deux offres (l'offre « à la carte » et l'offre « Pack »). Jusqu'à présent, la Ville avait opté pour l'offre Pack. Cependant, au regard de l'augmentation des taux à l'issue de cette consultation (taux jusqu'au 31 décembre 2019 : 1,65 % - taux à compter du 1^{er} janvier 2020 : 1,89 %), il était souhaitable dorénavant d'opter pour l'offre « à la Carte », laquelle permettra à l'agent de moduler le taux de cotisation en fonction des options choisies. Concernant la base de cotisation, il est proposé de maintenir la base actuelle, c'est-à-dire traitement indiciaire brut + nouvelle bonification indiciaire (TIB + NBI).

Vous trouverez les conventions de participation jointes à la présente note.

Comme précédemment, la ville du Bourget devra verser chaque année au CIG Petite Couronne des frais de gestion (pour 2020, ces frais s'élèveront à 900 € pour l'ensemble des deux risques, santé et prévoyance).

S'agissant de la participation employeur versée aux agents concernant le risque santé et le risque prévoyance, celle-ci est fixée depuis l'origine à 2 € bruts mensuels par agent et par risque. La Ville étudie actuellement la possibilité d'augmenter le montant de ces participations. À cet égard, des propositions en ce sens seront faites prochainement aux représentants syndicaux. Dans l'hypothèse où le budget de la Ville le permet et qu'un accord puisse être trouvé avec les partenaires sociaux, le Conseil municipal sera dans ce cas sollicité afin de délibérer sur lesdites revalorisations des participations de la Ville.

Pour l'heure, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les deux conventions de participation confiées à l'offre Santé d'Harmonie Mutuelle l'offre Prévoyance de Territoria Mutuelle.
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé pour :
 - Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents adhérant au contrat conclu par le biais du CIG Petite Couronne.

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents adhérant au contrat conclu par le biais du CIG Petite Couronne.
- De maintenir le niveau de participation comme suit :
 - Pour le risque santé : 2 €bruts mensuels par agent.
 - Pour le risque prévoyance : 2 €bruts mensuels par agent.
- De régler au CIG Petite Couronne les frais de gestion annuels.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions (pour les risques santé et prévoyance) et tout acte en découlant.

Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix le renouvellement de ces contrats de protection sociale complémentaire pour les risques santé et prévoyance.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 91 : Recensement de la population, collecte 2020 :

- Rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur et de l'agent chargé du Répertoire d'Immeubles Localisés

Mme ROUÉ.- Conformément au décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, l'enquête de recensement est désormais annuelle. La collecte 2020 débutera le 16 janvier et se terminera le 22 février.

Les fonctions du coordonnateur adjoint étant très limitées et facultatives, il a été décidé de confier au coordonnateur l'ensemble des missions qui lui sont dévolues, de ce fait la rémunération du coordonnateur est portée à 700 € soit le cumul de la rémunération antérieure de 400 €+ celle du coordonnateur adjoint de 300 €désormais abrogée.

Il est proposé de fixer la rémunération brute du coordonnateur à 700 € et à 300 € pour l'agent chargé du Répertoire d'Immeubles Localisés.

La rémunération brute des agents recenseurs reste fixée à 1 400 €

INFORMATION

Bilan 2019 / Prévisionnel 2020

Depuis 2004, le recensement a lieu chaque année sous forme d'enquêtes effectuées auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de la population, qui nous est transmis par l'INSEE.

La dernière campagne a permis d'établir, par décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018, la **population totale de la commune pour 2016** (année médiane de la période de référence) à **16 558 habitants**. Le chiffre de la population totale, pour l'année 2019, devrait nous être communiqué dans les prochains jours.

La campagne de recensement de 2019 s'est déroulée de manière très satisfaisante. Les états d'avancement préconisés par l'INSEE ont toujours été respectés, et même devancés. Des difficultés liées aux personnes impossibles à joindre et aux refus répétés de certaines de répondre aux enquêtes persistent, de même que les difficultés d'accès à un certain nombre d'immeubles, notamment les plus récents. Seuls 20 logements sur 470, au final, n'ont pu être enquêtés. 953 personnes ont été recensées.

Conformément aux attentes de l'INSEE, le taux de réponse par internet en 2019 a été de 50,6 % soit en augmentation par rapport à 2018 (41,2 %). À noter que cette possibilité offerte aux habitants ne dispense pas l'agent recenseur de se déplacer sur site pour rencontrer les personnes concernées afin de leur déposer les codes d'accès à la plateforme de l'INSEE et de la sensibiliser sur la nécessité de réaliser cette démarche (et le cas échéant, pour les relancer lorsqu'ils ne satisfont pas à leurs engagements).

En 2020, l'équipe communale sera composée : d'un coordonnateur communal et de 3 agents recenseurs qui recenseront environ 220 logements chacun sur une période de 5 semaines (du 16 janvier au 22 février 2020), précédée de 2 demi-journées de formation et d'une tournée de reconnaissance.

M. le MAIRE.- Merci, madame ROUÉ, pour cet exposé. C'est le moment où nous préparons le recensement de la population et de la collecte 2020. C'est l'occasion de saluer l'engagement des agents chargés de cette collecte.

Le changement majeur qui vous est proposé est que, désormais, il n'y aura plus qu'un seul coordonnateur et non plus un coordonnateur et un coordinateur adjoint. Le coordonnateur aura la rémunération des 400 € plus les 300 € initialement prévus, soit 700 €. La rémunération des agents recenseurs reste inchangée. C'est le sens de ce que Mme ROUÉ vient de nous rapporter.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets la Délibération aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 92 : Attribution de subventions à des Associations dans le cadre du dispositif Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2019

M. LAFIN.- C'est une Délibération habituelle, que nous avons deux fois par an, au rythme des commissions d'attribution des FIA.

A- Contexte

La politique de la ville vise à favoriser les initiatives de proximité. À ce titre, la circulaire de la DIV du 15 février 1999 encourageait la création des Fonds de participation des habitants (FPH) pour soutenir les initiatives des habitants dans les quartiers et développer la vie associative au niveau micro-local, dans une logique de démocratie participative.

Compte tenu des orientations nationales en matière de participation des habitants, un Fonds d'Initiatives Locales a été développé et mis en place sur l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget.

B - Fond d'Initiative Associatives (FIA)

Le FIA permet aux associations locales de bénéficier des crédits politique de la ville, en favorisant l'allègement de la formalisation administrative de leur projet et en palliant la rigidité thématique et calendaire des appels à projet.

Chaque FIA est intégré à la programmation du contrat de ville du territoire, ici présent celui de l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget.

C - La charte du FIA

Le FIA soutient des projets visant à améliorer la cohésion sociale, le cadre de vie, le développement économique et l'emploi. Les projets devront répondre aux priorités définies dans

l'appel à projet du contrat ville CAAB. Ce fonds est destiné à financer des projets dont le subventionnement sollicité au titre de la politique de la ville ne dépasse pas 3 000 € maximum pour l'État.

Le FIA n'a pas vocation à financer le fonctionnement courant d'une association mais des projets spécifiques liés aux quartiers politique de la ville. Il ne pourra pas financer des actions politiques ou religieuses, ou non respectueuses des valeurs de la République.

D - Dispositif 2019

La deuxième commission s'est déroulée le 2 juillet 2019. Elle a étudié 13 dossiers, dont 3 concernant la ville du Bourget. Ces projets ont reçu un avis favorable.

Porteur	Actions	Part Ville	Part Etat
APES	Sorties Familiales de loisirs	50 0 €	1 500 €
Terres Urbaines	Jardins Potagers	400 €	1 500 €
Football Club du Bourget	FC Tour et « cité foot t'es citoyen »	1 550 €	3 000 €

E- Décisions municipales

Article 1 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document relatif au FIA.

Article 2 : APPROUVER la programmation de la première commission FIA 2019 de l'ancienne CAAB pour la ville du Bourget.

Article 3 : ATTRIBUER aux associations une subvention municipale au titre de l'action menée dans le cadre du FIA pour l'année 2019

Porteur	Actions	Part Ville
APES	Sorties familiales de loisirs	500 €
Terres Urbaines	Jardins Potagers	400 €
Football Club du Bourget	FC Tour et « cité foot t'es citoyen »	1 550 €

Article 4 : CONFIRMER que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget de l'exercice en cours.

APES : Amicale pour l'Entraide et la Solidarité, dont le projet consiste à la mise en place de deux sorties familiales. La première a eu lieu le 10 août au parc Saint-Paul, la seconde le 24 août en bateau-mouche (Paris). Ces sorties ont bénéficié à des familles ne partant pas en vacances au cours de l'été. Cette association est basée à Drancy, de l'autre côté du pont de la RD30, elle accueille principalement des personnes du quartier de la gare en ce qui concerne les Bourgetins. En l'occurrence, 100 personnes ont bénéficié de ces actions cet été, dont 70 de Drancy et 30 du Bourget.

Terres Urbaines : des jardins ont été mis en place à Guynemer afin de créer un lieu social et de coconstruire, à terme, un jardin partagé avec les habitants. 50 personnes de la résidence Guynemer ont été concernées.

Football Club du Bourget : ce projet se traduit par l'organisation de trois soirées de match en juillet dernier dans les quartiers prioritaires pour des jeunes filles et jeunes garçons. L'association a également mis en place un stage de football en juillet sur cinq jours, avec des activités ludiques l'après-midi, encadrées par des éducateurs sportifs et à destination des jeunes des quartiers prioritaires ne partant pas en vacances (50 jeunes).

M. le MAIRE.- Merci, monsieur LAFIN, pour ce rapport. Donc nous continuons d'accompagner ces projets.

Avez-vous des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets la Délibération aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 93 : Intégration des biens transférés par l'EPT Paris Terre D'Envol dans les immobilisations de la commune du Bourget

M. ABID.- Par Délibération du 19 décembre 2016, l'Établissement Public Territorial Paris, Terres d'Envol a décidé de restituer certaines compétences non obligatoires aux communes membres des anciennes communautés d'agglomération.

Ce retour de compétence a fait l'objet d'une évaluation financière validée lors de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) du 19 janvier 2017.

Cette restitution a également été actée par le transfert de bien concourant à l'exercice des compétences restituées par la transmission de trois procès-verbaux signés par l'EPT Paris, Terres d'Envol en date du 4 décembre 2017.

Il convient désormais, prenant acte du retour de l'ensemble des compétences optionnelles réalisé en 2017 et 2018, de procéder à l'intégration de ces biens dans les immobilisations de la commune afin de procéder à leur amortissement.

Le montant des amortissements des biens transférés de l'EPT sera ainsi consolidé à celui de la Ville dans les comptes de cette dernière.

Une inscription complémentaire est de ce fait inscrite au titre de dotation aux investissements à la Décision Modificative n° 1/2019 pour 31 392 €

M. le MAIRE.- Merci, monsieur ABID, c'est la logique des différents transferts de compétence que nous avons l'habitude de voir ici même.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets la Délibération aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 2 Abstentions de M. BORSALI et M. DESRUMAUX.

Délibération n° 94 : Décision Modificative n°01-2019 – Budget Primitif Ville

M. ABID.- Le projet de Décision Modificative n° 01-2019 qui est présenté ce jour à l'examen de notre assemblée propose d'opérer différents ajustements et correctifs budgétaires

tant en section de Fonctionnement que d'Investissement, en dépenses comme en recettes, intervenus depuis le vote du Budget Primitif 2019, soit :

- Des notifications de dotations intervenues après le vote du Budget Primitif 2019 et qu'il convient d'ajuster (FPIC, FSRIF, DGF, DSU), et des rôles supplémentaires de fiscalité notifiés,
- La neutralisation du produit des amendes de police au titre de l'année 2019 assortie au surplus d'un prélèvement sur les recettes de fiscalité en faveur de la région Ile-de-France et d'Ile-de-France Mobilités,
- L'ajustement des amortissements suite à l'intégration définitive des biens liés aux compétences rétrocédées par l'EPT,
- En dépenses et en recettes, des ajustements sur les prévisions inscrites au Budget Primitif, à la baisse comme à la hausse tant en Investissement qu'en Fonctionnement permettant l'équilibre global et par section de cette décision modificative,

Ces différents mouvements n'affectent pas l'autofinancement prévisionnel qui reste inchangé à 4 580, 8 k€

La Décision Modificative n° 01-2019 s'équilibre en recettes et dépenses de toutes natures à **417 344 €** (quatre cent dix-sept mille trois cent quarante-quatre euros).

A - En section de Fonctionnement :

Les recettes et les dépenses de la section de Fonctionnement s'équilibrent à **350 952 €** (trois cent cinquante mille neuf cent cinquante-deux euros).

1 - Les recettes :

Les principales modifications des recettes de Fonctionnement portent principalement sur des ajustements à la hausse concernant la fiscalité et les dotations. Ces produits supplémentaires sont modulés par une minoration des participations de la Caisse d'Allocation Familiale au titre des prestations de l'enfance.

Au total, on enregistre :

- Au chapitre **70** (Produits des services, du domaine et ventes diverses) pour **171 000 €** inscrits sur la nature comptable 70878. Il s'agit du remboursement des dépenses engagées par la SPL Le Bourget Grand Paris au titre des études menées pour la reconstruction de l'École Jean-Jaurès dans le cadre de la tenue des Jeux-Olympiques. La convention portant sur le remboursement de ces frais ayant été signée entre la Ville, maître d'ouvrage, et la SOLIDEO, les crédits ne peuvent être directement versés sur le compte de la SPL et doivent transiter par le budget de la Ville.
- Au chapitre **73** (Impôts et taxes) une recette de **195 241 €** composée principalement de la perception des rôles supplémentaires de la Taxe d'Habitation pour 42 275 €, de la taxe communale sur l'électricité pour 55 270 €, d'un complément de recettes au titre du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) suite à la notification de la préfecture pour 27 501 €, et de 86 050 € de recettes complémentaires de droits de mutation.

Ces nouvelles recettes sont minorées par certaines diminutions : 8 838 € suite à la notification du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

(FPIC), 7 017 € de prélèvement sur la fiscalité en faveur d'Ile-de-France Mobilités et la Région Ile-de-France suite à la dépenalisation des amendes de stationnement intervenue au 1^{er} janvier 2018.

- **Au chapitre 74** (Dotations et participations) une recette complémentaire de 28 610 € est inscrite. Elle est principalement issue d'une inscription de 12 045 € au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) sur les grosses réparations en section de fonctionnement, de 10 535 € de recettes complémentaires de Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et d'un complément de 970 € de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) suite à la notification de la Préfecture.

Un crédit de 5 060 € vient compléter ces recettes suite au remboursement de la formation d'intégration d'un ancien agent de la Ville, et au titre d'une subvention versée par le Département pour financer l'action culturelle « *in situ* ».

Parallèlement, une réfaction de recettes à hauteur de 60 131 € est effectuée sur le chapitre pour tenir compte de la difficulté de mise en recouvrement des participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) aux équipements de l'enfance (crèche, haltes-jeux, centres de loisirs).

Bien que le mécanisme de versement en décalé dans le temps de cette participation soit bien connu de nos services, il n'en génère pas moins de difficulté en termes de prévisions budgétaires. En dépit de nos nombreuses relances pour se voir notifier ces recettes le plus en amont possible afin d'anticiper au mieux nos inscriptions, nous sommes toujours tributaires d'un mode de fonctionnement qui induit malheureusement trop souvent que des participations soient versées avec plusieurs mois, voire plusieurs années de retard...

Une veille active en direction de ces partenaires sera maintenue jusqu'à la fin de l'année et au-delà.

Ces ajustements portent donc le solde de ce chapitre à **-31 521 €**

- **Au chapitre 75** (Autres produits de gestion courante) une inscription de **16 232 €** vient compléter ces crédits supplémentaires suite au remboursement par la SMACL d'un sinistre survenu au cours de l'année sur les bulles de tennis.

2 - Les dépenses :

En conséquence et en contrepartie, un certain nombre d'ajustements peuvent être opérés en dépenses de Fonctionnement.

Le solde des ajustements positifs et négatifs réalisés **au chapitre 011** (Charges à caractère général) se traduit par des inscriptions complémentaires à hauteur de **285 875 €** (dépenses réelles). Elles se déclinent principalement comme suit :

- Au 6188, 194 200 € sont inscrits et viennent compléter les crédits du Budget Primitif. 23 200 € sont prévus pour le financement de l'action Culturelle « In Situ » subventionnée en intégralité par le Département de Seine-Saint-Denis, et le versement de participations à des associations œuvrant dans le domaine de la Politique de la Ville sur le territoire.

À cela s'ajoute 171 000 € pour le remboursement des frais d'études engagés par la SPL pour la reconstruction de l'École Jean-Jaurès (cf. supra chapitre 70),

- Au 6068, 11 800 € sont inscrits au titre de l'achat de matériel pour les écoles,

- Au 611, une inscription complémentaire de 32 720 € vient abonder les lignes. Elle porte sur le marché de restauration touché par une revalorisation plus importante que prévu (+2,37 %) impactant la facturation des prestations à partir du 1^{er} septembre 2019, et l'ajout de 5 « coups de propre » pour le nettoyage de la Ville d'ici la fin de l'année,
- Les frais d'entretien et de réparation inscrits au 615 (615228,615221 et 61521) sont complétés à hauteur de 16 140 € afin de tenir compte notamment de besoins ayant émergé en cours d'année pour l'entretien du cimetière (désherbage),
- Enfin, des compléments de crédits à hauteur de 7 550 € sont inscrits sur les natures 6182, 627 et 60623, majoritairement pour des frais de d'assurances et de carte bancaire.

À cela s'ajoute des frais de publication des marchés en hausse suite au lancement des marchés pour la reconstruction de l'École Jean Jaurès inscrits au 6231 pour 7 125 €, 8 340 € pour l'évacuation du sous-sol de l'École Jean-Jaurès (6042) en prévision des travaux de déconstruction futurs en phase Jeux Olympiques, et 8 000 € pour les frais d'assurance suite à la hausse du contrat de flotte automobile.

Au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) un complément de **18 270 €** est inscrit au titre de la contribution Autolib' 2019. Le montant de cette contribution provisoire a été voté par le syndicat lors de sa séance du 15 mars 2019, et comprend des frais de gestion du syndicat et des frais pour couvrir les provisions 2019. La Ville sera appelée en contribution sur la liquidation de la dette du syndicat au moins pour les trois années à venir. Une dépense annuelle de 30 000 € est annoncée et devra être confirmée.

Au chapitre 66 (Charges financières), une dépense complémentaire de 1 500 € pour les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) est compensée par une baisse non négligeable des intérêts de la dette annuelle à hauteur de 20 000 € attestant de la gestion active de la dette.

Au total, les ajustements opérés permettent une minoration de ce chapitre à hauteur de - **18 500 €**

Au chapitre 67 (Charges exceptionnelles), des crédits à hauteur de **33 915 €** sont inscrits au titre afin de prendre en compte des opérations non prévisibles et ponctuelles, telles que le remboursement d'un titre émis par erreur par le SIPPEREC et titré par la Ville.

En opération d'ordre, **le chapitre 042** (opérations d'ordre entre sections) portant les dotations aux amortissements intègre une majoration de **31 392 €** afin d'intégrer définitivement la totalité des biens rétrocédés de l'EPT Paris Terre d'Envol suite au retour des compétences des anciennes communautés d'agglomération.

B - En Section d'Investissement :

Les recettes et dépenses de toutes natures de la section d'Investissement sont de **66 392 €** (soixante-six mille trois cent quatre-vingt-douze euros).

1 - Les recettes :

L'ajustement de cette section porte principalement sur l'application de directives préfectorales portant sur la suppression du produit des amendes de police, et l'ajout des recettes au titre de la taxe d'aménagement :

- **Au chapitre 10** (Dotations, Fonds divers et Réserves), les crédits sont majorés de **120 000 €** au titre de la taxe d'aménagement. Cette hausse est en partie imputable à la cession des parcelles situées aux 6-10 Avenue de la Division Leclerc, et 2-4, Rue du

Chevalier de la Barre en faveur de la Société du Grand Paris ayant généré un permis de construire délivré par la Ville en fin d'année 2017.

➤ **Au chapitre 13** (Subventions d'investissement) :

S'agissant du produit des amendes de police, une réforme contenue dans la Loi de Finances 2019 introduite par un amendement, a permis que la répartition du produit des amendes de police soit modifiée ainsi que suit :

Désormais, le produit de l'enveloppe (50%) attribué à Ile-de-France Mobilités est **sanctuarisé et ne peut être inférieur à celui versé en 2018.**

De ce fait, si le produit collecté auprès des communes baisse à partir de 2019, elles doivent désormais compléter à due concurrence par un prélèvement sur le produit qui leur était attribué pour maintenir l'attribution dévolue à Ile-de-France Mobilités et au surplus, si le produit prélevé n'est pas suffisant pour garantir l'attribution d'Ile-de-France Mobilités, les villes doivent compléter par un prélèvement sur leurs recettes fiscales.

Tardivement informées par circulaire préfectorale des conséquences de cette disposition financière, les villes, dont la ville du Bourget, doivent diminuer leurs inscriptions budgétaires en recettes.

Nous concernant, ce sont 85 000 € qu'il faut neutraliser.

➤ **Au chapitre 040** (opérations d'ordre entre sections), **31 392 €** de crédits sont inscrits (cf. chapitre 042 supra).

2 - Les dépenses :

Les ajustements d'investissement portent essentiellement sur les dépenses courantes pour l'entretien du patrimoine communal :

- **Au chapitre 20** (Immobilisations incorporelles), un ajustement de **-5 860 €** est effectué afin d'abonder le chapitre 21.
- **Au chapitre 21** (Immobilisations corporelles), un ajustement global de **+72 252 €** incluant des minorations et majorations de crédits est effectué.

Ces modifications portent principalement sur :

- Le remplacement d'une borne rétractable située rue Roger Salengro ainsi que la réfection d'infrastructures tennistiques pour un total de 30 518 €
- Des travaux de revêtement de sols dans les bureaux (services Finances, Marchés Publics, Ressources Humaines non concernés par les travaux de l'Hôtel de Ville) et la reprise partielle de l'étanchéité de la toiture de la piscine pour un total de 21 517 €
- La fourniture et pose de stores à la maternelle Jean Jaurès et à l'École Louis Blériot pour un total de 16 983 €
- L'acquisition de trois boîtes à livres sur la voie publique afin de donner suite à un projet initié par le Conseil Municipal des Enfants pour un coût total de 2 544 €
- De minorations de crédits à hauteur de 2 600 € sur les natures 2184 et 2188 concernant l'achat de fournitures devant être imputées en fonctionnement pour l'enfance.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la Décision Modificative n° 01-2019 arrêtée en recettes et dépenses de toutes natures à **417 344 €** (quatre cent dix-sept mille trois cent quarante-quatre euros).

M. le MAIRE.- Merci, monsieur l'adjoint aux Finances, pour cet exposé très complet. Vous l'avez compris, c'est une DM d'ordre technique, qui compte un certain nombre d'ajustements dans l'esprit de ce que Malik ABID vous a présenté.

Avez-vous des questions ou des demandes d'intervention sur cette DM ? Je n'en vois pas, je la mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 2 Abstentions de M. BORSALI est M. DESRUMAUX.

Nous avons fini notre ordre du jour, je clos donc notre séance du Conseil municipal en vous souhaitant une bonne soirée.

(La séance est levée à 21 h 15.)